

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00248

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du
Faubourg du Soleil avec l'association La Reine des Jeux pour la saison
2025/2026**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 La Reine des Jeux ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association La Reine des jeux pour la salle du faubourg du Soleil ;

Considérant que l'association La Reine des Jeux sollicite la mise à disposition de la salle du faubourg du Soleil pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ayant principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle du faubourg du Soleil sise 29 rue Fernand Pelloutier - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association La Reine des Jeux représentée par sa présidente, Mme Sihel VANDENBULCKE et dont le siège social est situé Chez La Casa Jeux - 22 Rue d'Estienne d'Orves - 30100 Alès

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les jeudis de 18h à minuit et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

30 SEP 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ